



## Concours photo PNHP 2017

Dans le but de valoriser son territoire, le Parc naturel des Hauts-Pays organise un concours photo sur le thème du paysage de son territoire.

Voici les conditions :

### Art. 1

Les photographies devront avoir été prises sur le territoire du Parc naturel des Hauts-Pays, à savoir sur les villages des communes suivantes :

- Honnelles, en totalité ;
- Quiévrain pour les villages de Baisieux et d'Audregnies ;
- Dour, pour les villages de Blaugies, Petit Dour, Wihéries et le sud d'Elouges ;
- Colfontaine, pour le Bois du même nom ;
- Frameries, pour Sars-la-Bruyère, le sud d'Eugies et Noirchain ;
- Quévy, en totalité.

Vous trouverez une carte du Parc naturel via ce lien : <http://www.pnhp.be/carte/>

### Art. 2

Les photographies devront représenter des paysages typiques du territoire. Le terme « paysage » englobe également le « bâti ». L'humain n'est toutefois pas exclu s'il est représenté dans le paysage. Attention, elles devront présenter d'autres points de vue que ceux déjà primés lors du concours 2016.

Voir photos lauréates ici : <http://www.pnhp.be/concoursphoto/>

### Art. 3

Le concours est ouvert à tous à l'exception des membres du jury et du personnel de l'équipe technique du Parc naturel des Hauts-Pays.

### Art. 4

Les photographies seront présentées au format « paysage » et non au format « portrait ».

### Art. 5

Les photographies seront remises dans un format numérique (jpeg ou autre) et non en RAW. Dans un premier temps, les photos seront remises en basse définition pour faciliter les téléchargements. Les photos lauréates devront ensuite être fournies dans une définition de 300 DPI. Si cela n'est pas possible, la plus haute définition disponible est demandée. En cas

de définition et/ou de taille insuffisantes pour une impression de qualité, les organisateurs se réservent le droit de refuser les photographies.

Les photographies argentiques devront être scannées correctement (300 DPI minimum) et remises au format numérique (jpeg ou autre).

#### Art. 6

L'aspect artistique des photos est important. Les retouches colorimétriques sont permises. Par contre aucun trucage lourd ne sera admis (effacement ou ajout d'éléments dans le paysage, photomontage, ...). Aucun texte, logo ou filigrane (même de copyright) n'apparaîtront sur les clichés.

#### Art. 7

Les photographies devront nous parvenir par mail à l'adresse suivante : [concoursphoto@pnhp.be](mailto:concoursphoto@pnhp.be) (privilégier wetransfer ou un service équivalent pour l'envoi de fichiers lourds)

Elles peuvent également être déposées à la maison du Parc naturel (rue des Jonquilles, 24 à 7387 Onnezies) sur CD ou transférées par clé USB.

Chaque photo devra être nommée suivant la structure suivante : NomPrénom/village où la photo a été prise.

Un mot d'explication est demandé dans le mail (ou sur document à part) afin de situer l'endroit, le point d'intérêt photographié.

#### Art. 8

Le concours se divise en 6 catégories, correspondant à chacune des 6 communes du PNHP.

Un photographe lauréat sera désigné pour Quiévrain, Honnelles, Dour, Colfontaine, Frameries et Quévy.

Le critère de sélection se situe à la convergence entre l'aspect artistique et la mise en valeur d'un point de vue emblématique (ou méconnu) du paysage photographié dans chaque commune (dans les limites du territoire du PNHP)

#### Art. 9

Chaque participant peut envoyer jusqu'à 3 photos maximum par catégorie (donc par commune).

#### Art. 10

Le Jury sera composé de photographes professionnels ou passionnés, de membres du Parc Naturel des Hauts-Pays et de visitMons.

#### Art. 11

Les photos choisies seront publiées dans le calendrier 2018 du PNHP, avec respect des crédits photo.

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser gracieusement leurs photos dans le strict cadre de ce concours (calendrier 2018 du PNHP et promotion de cet événement via site internet et réseaux sociaux, publications).

Aucune utilisation des photographies en basse et haute définition ne sera faite sans l'accord écrit des auteurs en dehors de ce concours.

L'auteur de chaque photo sélectionnée remportera un panier gourmand composé de produits du terroir et recevra 2 exemplaires du calendrier.

Les photos lauréates feront l'objet d'une exposition dans les locaux de visitMons en 2018.

#### Art. 12

Le participant garantit qu'il est l'auteur de chaque photo proposée et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation attachés à celle-ci. A ce titre, le participant a obtenu les accords indispensables aux droits à l'image (personnes reconnaissables, propriété privée...). En cas de réclamation, l'auteur reste seul responsable du droit à l'image de ses photos. Les clichés ne seront pas utilisés à des fins politiques ni racistes, ni pour faire de la propagande et ne seront pas détournés de leur sens initial. Les photos ne pourront en aucun cas être utilisées de manière à porter atteinte à l'intégrité ou à la dignité de la/des personne(s) photographiée(s).

#### Art. 13

Les photographies devront être reçues au plus tard le 30 septembre 2017, date limite du concours.

Renseignements :

065/46 09 38 ou [concoursphoto@pnhp.be](mailto:concoursphoto@pnhp.be)

Page web : [www.pnhp.be/concoursphoto](http://www.pnhp.be/concoursphoto)